

REGLEMENT DE L'ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME

Article 1- Organisation :

La 1ère édition de l'**ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME** est organisée le 7 juin 2026 par l'**ENTENTE OISE ATHLETISME (EOA)** affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous le n°060052 au Complexe sportif François Louvet,rue des Martyrs à Venette.

L'épreuve se déroulera sur les communes de Venette, Margny les Compiègne et Compiègne.

Le parcours, le présent règlement et les différentes implantations seront publiés sur le site internet <https://arc-ekiden-60.adeorun.com/>

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte (3 femmes + 3hommes), ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge à partir de la catégorie des cadets (nés en 2009 et avant). Le parcours de 42,195 km est conforme à la réglementation nationale des courses sur route (FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 - Déroulement des épreuves :

Le Marathon relais de l'**ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME** se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectue une boucle spécifique de 2,195 km menant à l'arrivée, en plus d'une boucle de 5km pour atteindre la longueur de 7,195 Km.

Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km
- 2ème relais = 10 km
- 3ème relais = 5 km
- 4ème relais = 10 km
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7,195 km

Les relais s'effectuent impérativement dans les zones de relais correspondant aux numéros de dossard de l'équipe. Le relais s'effectue par la transmission d'une ceinture avec le dossard de l'équipe (fournie par l'organisation). Ce porte dossard est à rendre à l'organisation une fois la ligne d'arrivée franchie. En cas d'abandon sur le parcours, le porte dossard est à remettre au juge ou membre de l'organisation le plus proche du lieu d'abandon de la course.

Horaires :

Le départ aura lieu à 8h30. Il n'est pas obligatoire que tous les membres de l'équipe soient présents.

Le **délai maximum** pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixe à **5h00** pour chaque équipe (après 4h15 de course, le dernier relayeur sera orienté sur la petite boucle)

Article 4 - Conditions de participation :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en **2010 et avant**. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- **Personnes mineures**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation Obligatoire à l'organisateur soit :D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé

Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- **Personnes majeures :**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site : [ARC EKIDEN 60 - Billetterie officielle](#)

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dument complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou une des licences sportives valable, mentionnées à l'article 4, pourront être téléversés.

Athlètes handisport : le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site [ARC EKIDEN 60 - Billetterie officielle](#) ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tarifs par équipe - Inscription en ligne

Inscription en ligne jusqu'au **31/05/2026 12:00** dans la limite des places disponibles.

Tarif par équipe :

- Non licenciés FFA : 120€
- Licenciés FFA : 100€
- Entreprise : 150€

Trophée entreprise

L'inscription au classement entreprise sera possible dès l'ouverture du site : [ARC EKIDEN 60 - Billetterie officielle](#)

Une équipe entreprise a la possibilité de bénéficier d'un pack entreprise (**voir site**)

Article 6 - Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. Une seule personne peut donc retirer l'ensemble des dossards de son équipe.

Horaires de retrait des dossards:

samedi 6 juin de 14h à 18h au complexe sportif François LOUVET à Venette.

dimanche 7 juin à partir de 6H au complexe sportif François LOUVET à Venette.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les dossards doivent être entièrement visibles durant toute la course, attachés à l'aide de 4 épingle sur la poitrine.
Les dossards doivent impérativement être portés dans l'ordre des relais.

Article 7 - Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA. Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge arbitre est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également agréés par la FFA.

Mesurage des courses à label

Le parcours de l'ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME, d'une longueur de 42,195km, est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique sur dossard.

Les puces électroniques seront initialisées automatiquement sur la ligne de départ et serviront de contrôle de régularité de course.

Si un concurrent n'emprunte pas le parcours balisé par l'organisation, son équipe ne pourra être classée.

Article 9 - Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Chaque athlète des équipes classées premières dans les catégories ci-dessous (entreprises et non entreprises) recevra une récompense.

- Trophée entreprises (toutes catégories), un trophée sera remis aux :
 - 3 premières équipes

Pour participer à ce classement , il est nécessaire de le préciser lors de l'inscription en cochant la case prévue à cet effet.

- Classement par équipe, un trophée sera remis aux :
 - 3 premières équipes masculines
 - 3 premières équipes féminines
 - 3 premières équipes mixtes officielles (3F+3H)

Les trophées, ainsi que les récompenses seront remis lors de la cérémonie des podiums.

Article 10 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra remettre son dossard soit au jury d'arrivée ou à tout juge membre de l'organisation situé sur le parcours.

Article 11 - Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés des villes de Venette, Margny les Compiègne, Compiègne et de la sous-préfecture de Compiègne.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche **7 juin** de 8 heures à 15 heures. Le service médical sera assuré par un médecin et l'association des Sauveteurs de l'Oise .

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, **tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours.** Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation.

L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 13 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement en liquide sera installé à mi-parcours de la boucle de 5km. Un ravitaillement sera disponible pour tous à l'arrivée.

Article 14 – Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une Assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'ARC EKIDEN 60 Entente Oise Athlétisme.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Assurance individuelle accident

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 15 – Droit à l'image

Par sa participation à l'ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans.

Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve. L'organisateur s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 16 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, de la Ligue d'athlétisme des Hauts de France et de l'ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr.

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à aucun remboursement par l'organisation.

En cas d'annulation **avant le jour de l'épreuve**, les inscriptions resteront valables pour l'édition de 2027. Il pourra être procédé au remboursement de l'inscription, hors frais, pour les équipes qui en feraient la demande auprès de l'organisation, et ce au plus tard dans les 30 jours suivant la date de l'épreuve.

Le cas d'annulation suite aux contraintes liées au contexte sanitaire fera l'objet d'un remboursement de l'inscription.

Article 18 – Acceptation du Règlement

La participation à l'ARC EKIDEN 60 ENTENTE OISE ATHLETISME implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.